



SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES LAURENTIDES  
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX - CSN

### **Extrait de l'article 22 des statuts et règlements :**

#### **Article 22 Forme et convocation**

**22.01** L'assemblée générale régionale et régionale triennale peut se tenir sous les formes suivantes :

- a) dans un seul lieu de réunion;**
  - b) dans des lieux distincts de façon simultanée ou de façon consécutive**
- 

### **Modification de l'extrait de l'article 22 des statuts et règlements**

#### **Article 22 Forme et convocation**

**22.01** L'assemblée générale régionale et régionale triennale peut se tenir sous les formes suivantes :

**~~a) dans un seul lieu de réunion;~~**

**~~b)-a) Sur les 3 territoires,~~ dans des lieux distincts, de façon simultanée ou de façon consécutive ;**

**b) Le comité exécutif peut décider de tenir toute assemblée générale en mode virtuel via la plateforme électronique de son choix. Dans un tel cas, l'avis de convocation doit mentionner le nom de la plateforme électronique choisi ainsi que le lien d'invitation pour y participer. Le comité exécutif peut également décider de tenir une assemblée générale mixte, qui peut comporter des séances en mode présentiel combiné à des séances en mode virtuel afin de permettre au plus grand nombre de membres d'y participer. Il est entendu que le vote à scrutin secret peut s'exercer en mode présentiel ou en mode virtuel tel que requis, notamment, lors d'un vote de grève ou d'un vote de ratification de la convention collective. Afin de favoriser les échanges, les assemblées générales en mode présentiel sont à privilégier.**

---